



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours :

**CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE
DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL – CAPLP**

**CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS DU SECOND DEGRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉ SOUS CONTRAT – CAER**

Section :

**ARTS APPLIQUÉS
DESIGN ET MÉTIERS D'ART**

Session 2019

Rapport de jury présenté par : M. Jean BOREL, président du jury

SOMMAIRE

	Pages
NATURE DES ÉPREUVES	3
BILAN DE LA SESSION 2019	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	
Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	
Définition de l'épreuve	12
Rapport de l'épreuve	13
ÉPREUVE D'ADMISSION	
Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	
Définition et rapport de l'épreuve	19
ANNEXE	
Spécialités métiers d'arts et dominantes offertes au concours	23

NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves du concours interne du CAPLP section arts appliqués sont définies en annexes de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

Les épreuves du concours ne font pas l'objet d'un programme limitatif.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve d'admissibilité		
Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	-	1
Épreuve d'admission		
Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel <ul style="list-style-type: none"> • <i>Travaux pratiques</i> • <i>Préparation de l'exposé</i> • <i>Exposé</i> • <i>Entretien</i> 	6 heures <i>4 h</i> <i>1 h</i> <i>30 min</i> <i>30 min</i>	2

La définition de chaque épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

Rappel des dispositions réglementaires des articles 10 et 11 de l'arrêté du 19 avril 2013 :

- Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.
- Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Publications administratives et textes officiels utiles pour la préparation au concours

Pour se préparer aux épreuves d'admission, il est fortement conseillé aux candidats de s'informer sur :

- les programmes d'enseignement et les référentiels de formation en vigueur dans la voie professionnelle, dont la plupart sont consultables sur le site du réseau CANOPÉ : <http://www2.cndp.fr/secondaire/>
- les missions du professeur, notamment par la lecture du [décret n°92-1189 du 6 novembre 1992](#) modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en annexe de [l'arrêté modifié du 1^{er} juillet 2013](#).

BILAN DE LA SESSION 2019

Nombre de candidats et nombre de postes offerts aux concours

	Épreuve d'admissibilité				Épreuve d'admission			Nombre de postes offerts	
	Inscrits	Nombre de candidats		admissibles % non éliminés	Nombre de candidats		admis		
		non éliminés * % inscrits			non éliminés * % admissibles				
Option design									
CAPLP interne	138	73	53%	49	67%	46	94%	25	25
CAER-PLP	80	49	61%	32	65%	29	91%	13	13
Option métiers d'art									
CAPLP interne	55	39	71%	15	38%	15	100%	6	6

* Les candidats non éliminés correspondent aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire pour absence, copie blanche, copie non rendue, note zéro ou candidature non valide.

Notes moyennes des candidats aux épreuves d'admissibilité, d'admission et du concours complet

	Moyennes générales portant sur le total des épreuves					
	d'admissibilité		d'admission		du concours	
	Candidats non éliminés	Candidats admissibles	Candidats non éliminés	Candidats admis	Candidats non éliminés	Candidats admis
Option design						
CAPLP interne	9,56	11,62	9,51	11,81	10,23	12,03
CAER-PLP	9,81	11,72	9,88	13,35	10,50	13,23
Option métiers d'art						
CAPLP interne	8,84	14,53	14,30	17,50	14,27	16,58

Moyennes exprimées sur 20 points.

Écarts entre les moyennes obtenues par les candidats admissibles et admis au concours

	Moyennes obtenues par les candidats					
	admissibles			admis		
	Premier admissible	Dernier admissible	Moyenne	Premier admis	Dernier admis	Moyenne
Option design						
CAPLP interne	18,00	8,00	11,62	17	10,23	12,03
CAER-PLP	19,00	8,50	11,72	18,50	10,50	13,23
Option métiers d'art						
CAPLP interne	16,50	12,00	14,53	17	16	16,58

Moyennes exprimées sur 20 points.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ensemble des informations, remarques et recommandations relatives à la session 2019 est présenté dans ce rapport : données statistiques et rapports des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les concours interne du CAPLP arts appliqués et du CAER-PLP correspondant ont pour finalité de recruter les futurs enseignants qui interviendront dans les formations relevant de la voie professionnelle, principalement aux niveaux du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du baccalauréat professionnel ou du brevet des métiers d'art (BMA).

Lors de leur inscription au concours, les candidats ont le choix entre deux options :

- l'option *design*, qui vise le recrutement des professeurs d'arts appliqués aptes à enseigner la matière générale *arts appliqués et cultures artistiques* dans les formations des lycées professionnels ;
- l'option *métiers d'art*, qui vise le recrutement des professeurs de spécialités métiers d'art aptes à dispenser les enseignements professionnels, théoriques et pratiques, dans les formations de niveau V et IV, conduisant aux CAP des métiers d'art, brevets des métiers d'art, diplômes des techniciens du spectacle et baccalauréats professionnels, essentiellement artisanat et métiers d'art (voir l'annexe « *Spécialités métiers d'art et dominantes pouvant être retenues pour les sujets de l'épreuve d'admission* »).

En outre, les candidats de l'option *métiers d'art* optent au moment de leur inscription, pour le choix d'une *spécialité* parmi celles qui leur sont proposées chaque année à partir de la liste rappelée en annexe du présent rapport. Ce choix n'est pas anodin et il convient que les candidats s'assurent avant de s'inscrire, qu'ils disposent pleinement des compétences techniques et professionnelles inhérentes à la *spécialité* choisie.

Il faut remarquer que la *communication visuelle* n'est pas prise en compte par l'option *métiers d'art* du CAPLP *arts appliqués*. L'affectation sur des postes liés à cette filière demande à être reçu préalablement à l'option *design* du concours.

Les options ouvertes aux concours

Les deux options, *design* et *métiers d'art*, sont proposées à la session 2019 du concours interne du CAPLP *arts appliqués*.

Dans le cadre du CAER-PLP correspondant, seule l'option *design* reste proposée cette année.

Les postes offerts au concours

Le nombre de postes offerts au concours au titre de la session 2019 est en augmentation pour les deux options du CAPLP interne et pour celle ouverte du CAER-PLP. Il est à noter qu'il s'agit de la première session du CAPLP interne et du CAER-PLP depuis la fin de l'examen professionnel.

Pour le CAPLP interne, l'augmentation est 19% après deux sessions de stabilité.

Concernant le CAER-PLP, l'augmentation est de 44% après une baisse de 25% pour la session 2018. Le nombre de postes offerts retrouve, à une unité près, son niveau de 2017.

Six postes sont proposés pour l'option métiers d'art du CAPLP interne au titre de la session 2019 contre quatre en 2018. Le nombre reste inférieur de deux unités à celui de la session 2016, lors de laquelle deux postes étaient également proposés dans le cadre du CAER-PLP.

Les lauréats du concours appartiennent aux filières : *broderie, céramique, ébénisterie, verrerie scientifique, arts graphiques et photographie*.

Les résultats du concours permettent de pourvoir la totalité des postes offerts aux différents concours.

Les candidats

Les inscrits et les présents

Les inscriptions à l'option *design* CAPLP interne connaissent une légère baisse pour la session 2019, elles demeurent stables pour CAER-PLP.

En corrélation avec le nombre de postes offerts au concours, une augmentation de 44% des inscrits est observable en *métiers d'art* comparativement à la session 2018.

Même si la proportion reste stable, on observe à nouveau une très forte déperdition des candidats entre l'inscription et l'admissibilité du CAPLP interne. Ainsi seuls 53% des inscrits ont élaboré et transmis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, cette année.

Bien que meilleure, la situation pour le CAER-PLP connaît un tassement avec 61% des dossiers transmis

contre 71 % la session dernière.

Par contre, 71% des inscrits à l'option *métiers d'art* du CAPLP interne ont présenté un dossier. Ils étaient 39% en 2018, l'augmentation est notable.

Si les conditions de niveau de diplôme et d'ancienneté sur poste ont leur part dans ces différentiels, surtout en métiers d'art, il demeure que beaucoup d'inscrits ne rendent finalement pas leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les origines géographiques

Les candidats sont originaires de l'ensemble des académies du territoire national.

Pour l'option *design* du CAPLP interne, on note comme chaque année, mais dans une moindre proportion, une représentativité importante des académies d'Ile-de-France avec 19% des candidats présents à l'admissibilité pour l'ensemble de la grande région. Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Grenoble en représentent chacune près de 7% ; Amiens, Montpellier et Nice, 5,5%.

Concernant le CAER-PLP, l'académie de Lille (près de 14% des présents à l'admissibilité) est la plus représentée après l'ensemble des académies d'Ile-de-France (près de 21% des présents). La suivante, Aix-Lyon, fournit 11,5% des présents.

Si 25 % des candidats présents à l'admissibilité pour l'option *métiers d'art* du CAPLP sont originaires de l'ensemble des académies d'Ile-de-France, les trois autres quarts se répartissent assez régulièrement sur dix-huit autres académies.

Il faut à nouveau constater une forte corrélation entre l'origine géographique des lauréats et les académies qui proposent une préparation au concours.

Équilibre hommes/femmes

Pour l'option *design* du CAPLP interne, la représentation féminine est toujours majoritaire. Après une baisse sur les dernières sessions, leur nombre s'est stabilisé. Cette année, les femmes représentent 60 % des candidats présents à l'admissibilité, plus de 67% des admissibles mais 81,5% des reçus.

On constate toujours une certaine stabilité sur le CAER-PLP qui compte 74 % de femmes parmi les candidats présents à l'admissibilité, plus de 83% parmi les candidats admissibles et 77% parmi les reçus.

Représentant plus de 47% des candidats présents à l'admissibilité, la participation féminine augmente légèrement à l'option *métiers d'art* mais reste minoritaire. Elle représente 46% des candidats admissibles et une parité parfaite existe chez les 6 candidats reçus au concours.

Les âges

La moyenne d'âge au concours reste relativement élevée.

L'âge des candidats présents pour l'option *design* du CAPLP interne se situe dans une fourchette de 28 à 62 ans dont 33% ont 35 ans ou moins, avec un âge moyen de 43 ans qui reste relativement stable.

Pour le CAER-PLP, les candidats présents ont entre 28 à 59 ans, 29 % étant âgés de 35 ans ou moins. L'âge moyen, 43 ans, est en légère augmentation, rejoignant celui du CAPLP.

Concernant l'option *métiers d'art* du CAPLP, la fourchette se situe entre 27 et 59 ans, 30% des candidats étant âgés d'au moins 35 ans, une proportion très proche de celles des options *design*. L'âge moyen de 38 ans est en baisse.

Les diplômes

46,5 % des candidats présents à l'admissibilité de l'option *design* du CAPLP interne justifient d'un diplôme de niveau 3 (DEUG, DUT, BTS, DMA), de niveau 2 (licence, maîtrise) ou d'un titre de niveau équivalent. La proportion est en baisse au regard de la précédente session.

La part des candidats présents à l'admissibilité qui justifient d'un titre ou diplôme d'un niveau supérieur ou équivalent au master augmente parallèlement, dépassant pour la première fois la barre des 50% avec 52 % des présents. Il y a maintien d'une hausse déjà constatée lors des trois précédentes sessions

Pour le CAER-PLP, 51% des candidats présents à l'admissibilité justifient d'un diplôme de niveau 3 (DEUG, DUT, BTS, DMA), de niveau 2 (licence, maîtrise) ou d'un titre de niveau équivalent. Un chiffre en très légère augmentation comparé à la précédente session.

En passant à 45% des présents, la part des candidats possédant un titre ou diplôme d'un niveau supérieur ou équivalent au master augmente parallèlement.

Les candidats présents à l'admissibilité de l'option *métiers d'art* du CAPLP interne et justifiant d'un diplôme de niveau 3 (DEUG, DUT, BTS, DMA), de niveau 2 (licence, maîtrise) ou d'un titre de niveau équivalent, représentent 47,5% de l'ensemble, soit une baisse au regard de la précédente session ;

Le nombre de candidats possédant un titre ou diplôme d'un niveau supérieur ou équivalent au master augmente parallèlement dans les mêmes proportions avec 27,5% des présents.

Les résultats

Répartition des notes et moyennes des candidats à l'épreuve d'admissibilité

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admissibles	
Option design								
CAPLP interne	3	26	24	15	5	73	9,56	11,62
CAER-PLP	1	16	18	9	5	49	9,81	11,72
Option métiers d'art								
CAPLP interne	8	10	6	13	2	39	8,84	14,53

Moyennes exprimées sur 20 points.

Répartition des notes et moyennes des admissibles à l'épreuve d'admission

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admis	
Option design								
CAPLP interne	1	15	14	14	2	46	9,51	11,81
CAER-PLP	1	8	11	6	3	29	9,88	13,35
Option métiers d'art								
CAPLP interne	0	1	3	5	6	15	14,13	17,50

Moyennes exprimées sur 20 points.

Répartition des notes et moyennes des admissibles sur l'ensemble du concours

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admis	
Option design								
CAPLP interne	0	10	24	11	1	46	10,23	12,03
CAER-PLP	0	5	18	3	3	29	10,50	13,23
Option métiers d'art								
CAPLP interne	0	0	3	8	4	15	14,27	16,58

Moyennes exprimées sur 20 points.

L'épreuve d'admissibilité

Les modalités d'élaboration du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) décrites par les textes officiels établissent la règle à suivre par les candidats. Les dossiers doivent respecter la forme imposée en deux parties consistant, d'une part à exposer les responsabilités confiées au candidat durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement ou de la formation au cours de leur parcours professionnel et, d'autre part, à analyser, décrire et commenter de façon précise l'une des réalisations pédagogiques de son choix.

Les meilleurs candidats sont ceux qui :

- dans la première partie, savent dépasser la simple énumération des différentes étapes de leur carrière pour analyser et mettre en perspective leur expérience dans les fonctions exercées, au regard des compétences professionnelles attendues pour l'enseignement.
- dans la deuxième partie, parviennent à développer l'analyse détaillée et argumentée d'une réalisation pédagogique contextualisée, en s'efforçant de préciser et justifier les choix didactiques opérés, au travers d'une communication claire et structurée.

La forme de l'épreuve valorise les candidats qui, faisant preuve de suffisamment de réflexivité sur leur parcours professionnel, sont capables d'appréhender et d'analyser l'expérience acquise dans leurs fonctions et activités, présentes ou passées, pour témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

Pour l'option *design* du CAPL interne, l'analyse des résultats de l'épreuve montre que la proportion de candidats y étant parvenue s'est stabilisée, après une baisse de moitié lors de la session précédente. Ils sont 14% à obtenir une note honorable (supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20) et 4%, une note excellente (supérieure ou égale à 16/20). Dans le même temps, on constate que la part des candidats dont le dossier s'est révélé pauvre ou hors propos (note inférieure à 4/20) se situe autour de 3%.

Concernant le CAER-PLP, les résultats sont globalement meilleurs, avec 30% de notes honorables, 2% de notes excellentes et 2% de résultats trop insuffisants. Ils marquent une certaine stabilité au regard des précédentes sessions.

S'agissant de l'option *métiers d'art* du CAPL interne, qui n'était pas proposée l'année dernière, ils sont 20% et 7% à obtenir de bons résultats. Dans le même temps, on constate que la part des candidats dont le dossier a obtenu une note inférieure à 4/20 se situe autour de 13%, en raison parfois à des erreurs dans les choix du métier d'inscription (particulièrement en graphisme et décor, où de nombreux candidats issus de la communication visuelle s'inscrivent par erreur).

Les spécialités des candidats admissibles à l'option *métiers d'art* du CAPLP sont : *céramique* (1), *ébénisterie* (1), *graphisme et décor*, dominante *graphisme, lettres et décors* (1), *horlogerie* (1), *sculpture sur bois* (2).

Les épreuves d'admission

L'épreuve d'admission donne lieu à un entretien avec le jury. Elle repose sur la présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel en réponse à un sujet donné, spécifique à l'option choisie par le candidat, et, s'agissant de l'option *métiers d'art*, propre à sa spécialité métier.

Pour la réalisation de cette épreuve, le candidat dispose :

- d'un temps de travaux pratiques lui permettant de construire la séquence autour d'une problématique clairement identifiée ainsi que le développement pédagogique d'une séance constitutive de la séquence. S'agissant de l'option métiers d'art, cette phase se déroule sur un plateau technique, offrant tout l'espace et l'équipement professionnels de la spécialité, pour permettre au candidat de conduire librement les explorations et essais techniques nécessaires à l'élaboration de la séance et mettre ainsi en évidence ses aptitudes professionnelles propres aux démarches de conception et de réalisation ;
- d'un temps de préparation de l'exposé, qui précède l'entretien avec le jury.

Il est attendu la présentation de dispositifs probants, étayés par des choix pédagogiques cohérents et explicites. Les meilleures prestations savent utiliser à bon escient le temps de préparation de l'exposé pour mettre au point un plan structuré et communiquer au jury le fruit de leur réflexion avec clarté, conviction et dans le respect du temps imparti.

Pour l'option *design* du CAPLP interne, plus de 25% des candidats présents à l'épreuve d'admission obtiennent une note honorable (supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20) et un peu plus de 2% une note excellente (supérieure ou égale à 16/20), marquant globalement une certaine stabilité des résultats.

Les résultats à l'épreuve d'admission du CAER-PLP sont plutôt en baisse et se rapprochent de ceux du CAPLP interne avec un peu plus de 28% de notes honorables et un peu plus de 9% de notes excellentes.

Concernant l'option *métiers d'art* du CAPLP interne, 40% et 20% des candidats obtiennent ces mêmes résultats, les résultats étant évidemment à relativiser au regard du faible nombre admissibles.

Les spécialités des candidats admis à l'option métiers d'art du CAPLP sont : *céramique* (1), *ébénisterie* (1), *graphisme et décor*, dominante graphisme, *lettres et décors* (1), *sculpture sur bois* (1).

Le bilan des concours

Les modalités d'admissibilité des concours favorisent la prise en compte de l'expérience professionnelle. Ainsi la forme déclarative du dossier de RAEP se révèle-t-elle nettement à l'avantage des candidats qui sont en capacité de valoriser certains événements issus de leur parcours professionnel. Cependant elle ne permet pas d'apprécier la complète maîtrise des compétences disciplinaires attendues de la part de futurs enseignants d'*arts appliqués et cultures artistiques*, qu'il s'agisse :

- de la pratique éprouvée du dessin,
- de l'étendue des connaissances et des références artistiques et culturelles,
- de la parfaite possession des méthodes de démarche créative et de conception ;

ou encore, pour les candidats de l'option *métiers d'art* :

- de l'expertise professionnelle (savoir-faire, gestes techniques) dans le métier considéré.

Par conséquent, l'épreuve d'admission acquiert une dimension d'autant plus sélective qu'elle vise, outre l'appréciation des aptitudes pédagogiques des candidats, la vérification également du degré de maîtrise de ces compétences disciplinaires indispensables.

Les recommandations aux futurs candidats

Les rapports d'épreuves qui figurent dans les pages suivantes, donnent des informations et conseils utiles à la préparation des futurs candidats aux concours. Aussi, la lecture attentive de ces rapports constitue-t-elle un préalable pour se préparer dans les meilleures conditions aux épreuves. Certaines recommandations générales représentent néanmoins des invariants qui peuvent ici être rappelés.

Quelle que soit l'épreuve, il est indispensable de :

- prendre le temps de lire les documents proposés dans leur intégralité ;
- s'approprier la demande et d'en saisir les enjeux ;
- faire preuve de méthode dans l'ensemble de son travail d'analyse, de recherche, de traduction, de présentation et d'argumentation ;
- exploiter les croquis et schémas lorsqu'ils constituent des moyens d'investigation explicites ;
- mettre en évidence les principes, notions et concepts qui sous-tendent l'analyse ou la démonstration ;
- nourrir le questionnement et les propositions de références culturelles appropriées, issues de la diversité des domaines des arts appliqués ou des métiers d'art, et notamment de leurs manifestations les plus contemporaines ;
- recourir à des principes de composition et de mise en page pour structurer efficacement les réponses (analyse, recherches, propositions, etc.)
- bien gérer son temps et relire le travail terminé afin d'éviter les analyses ou les propositions tronquées, les omissions, les redondances, les incohérences, et de corriger les erreurs de syntaxe, les termes impropres et les fautes d'orthographe.

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas ignorer que certaines académies proposent des formations de préparation au concours. Lorsqu'elles existent, il est fortement conseillé de s'y inscrire, les statistiques montrent en effet une corrélation entre l'origine géographique des lauréats et les académies qui proposent ces préparations.

Pour conclure

La caractéristique de ces concours, scindé en deux options dont l'une se décompose en plusieurs spécialités de métiers d'art, est source de complexité pour son organisation.

Si pour l'admissibilité, une convergence est permise par la forme, évaluation d'un dossier RAEP, commune aux deux options, lors de l'admission en revanche, des modalités d'organisation spécifiques s'imposent, notamment en ce qui concerne l'épreuve de mise en situation professionnelle. Outre l'élaboration de sujets spécifiques aux différentes *options* et *spécialités*, la définition de l'épreuve exige pour l'option *métiers d'art*, son implantation sur différents sites disposant pour chaque spécialité, d'espaces et d'équipements adéquats.

Ainsi, pendant que les épreuves de l'option *design* du CAPLP interne et du CAER-PLP se déroulaient au lycée professionnel Paul Cyffle, à Nancy, les épreuves de l'option *métiers d'art* de la session 2019 du CAPLP interne, se déroulaient conjointement dans les académies Dijon, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Créteil et Versailles en prenant appui sur les établissements suivants :

- le lycée professionnel Henri Moisan à Longchamp, pour la *céramique* ;

- le lycée polyvalent Pierre et Marie Curie à Neufchâteau, pour l'*ébénisterie* ;
- le lycée professionnel Brassai à Paris pour la *photographie*.
- le lycée professionnel Corvisart à Paris, pour le *graphisme et décor*, dominante graphisme, *lettres et décors*.
- la SEP du lycée Dorian à Paris pour l'*enseigne lumineuse et signalétique* et la *verrerie scientifique* ;
- le lycée professionnel Jean Jaures à Rennes, pour l'*horlogerie* ;
- le lycée polyvalent La Source 54 Avenue de la Source à Nogent-sur-Marne pour la *tapisserie*.
- la SEP du lycée Jules Verne à Sartrouville pour la *broderie*.

Le lycée professionnel Lazare Ponticelli à Paris a accueilli l'évaluation des RAEP lors de l'admissibilité.

Assurément, le bon déroulement des épreuves repose en grande partie sur l'engagement et le dévouement de nombreux acteurs. Qu'ils en soient tous ici chaleureusement remerciés, qu'il s'agisse des inspecteurs, des gestionnaires des services rectoraux, des chefs d'établissements et de leurs collaborateurs, pour leur précieuse contribution.

Les plus vifs remerciements doivent également être adressés à l'ensemble des membres du jury pour leur implication et la qualité de leur expertise, aux rapporteurs pour l'acuité de leurs commentaires utiles à la préparation des futurs candidats, ainsi qu'aux vice-présidents pour leurs rôles essentiels dans l'organisation du concours.

Enfin, le jury adresse ses félicitations aux lauréats du concours 2019 assorties de ses vœux de réussite dans l'exercice de leur métier d'enseignant.

ADMISSIBILITÉ

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les épreuves du concours interne du CAPLP section arts appliqués sont définies en annexes de [l'arrêté du 19 avril 2013](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués en accord avec les référentiels et programmes nationaux relatifs à :

- la conception et la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement,*
- le niveau de classe donné,*
- la transmission des connaissances,*
- les compétences visées et les savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels,*
- la conception et la mise en œuvre des modalités d'évaluation.*

Le cas échéant, il indiquera s'il a agi en lien avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Il peut également aborder les problématiques rencontrées dans le cadre de son action comme par exemple : les conditions du suivi individuel des élèves et l'aide au travail personnel, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, et enfin il peut évoquer sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.*
- Sans retrait en début de paragraphe.*

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;*
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;*
- la structuration du propos ;*
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;*
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;*
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.*

Coefficient 1.

Nota : Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste à cet effet la disposition du jury.

RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Spécificité de l'épreuve

L'épreuve repose sur l'examen d'un dossier élaboré par le candidat dont l'organisation et le contenu sont précisés dans la définition même de l'épreuve. Elle valorise les candidats qui, avec suffisamment de distance, se révèlent capables d'analyser leur propre parcours professionnel pour identifier les acquis de leur expérience, et ainsi témoigner de leurs compétences transposables au métier de l'enseignant.

L'option *design* vise à recruter des enseignants en *arts appliqués et cultures artistiques*. Le dossier doit donc permettre d'évaluer la capacité du candidat à intervenir dans le cadre d'un enseignement général de sensibilisation et d'initiation aux domaines du design et des cultures artistiques dans le respect des programmes officiels de la discipline en CAP et/ou en baccalauréat professionnel.

L'option *métiers d'art* vise à recruter des enseignants de spécialité. Le dossier doit donc témoigner de la maîtrise d'un savoir-faire professionnel et de la capacité du candidat à intervenir dans le cadre d'enseignements professionnels dans le respect de référentiels métiers de CAP, MC, baccalauréat professionnel, BMA ou DTMS.

Évaluation de l'épreuve

Elle s'articule autour de trois unités distinctes :

1) Le *parcours professionnel et les responsabilités* (4 points)

Cette unité porte sur la première partie du dossier : les deux pages dactylographiées où « *le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes* ».

- **Les critères d'évaluation portent sur :**

- *La richesse et l'adéquation de l'expérience professionnelle au regard des compétences requises pour le métier d'enseignant.*

Attendus : il paraît important de souligner que les critères et les indicateurs de cette première unité, centrée sur le parcours professionnel et les responsabilités, servent à vérifier que le candidat a identifié des compétences attendues pour l'exercice du métier d'enseignant en arts appliqués. Il lui appartient d'extraire et de valoriser les compétences qu'il a acquises sur la durée de son parcours à travers un choix réfléchi et pertinent d'expériences et de responsabilités. C'est dans ce sens qu'il s'agit de démontrer la richesse, la diversité et la pertinence du parcours.

En outre, il s'agit pour le candidat de faire émerger les éléments les plus significatifs de son expérience d'enseignement, mais également d'autres activités, puisées dans la sphère publique, professionnelle et associative. L'objectif de l'analyse de ces pratiques étant la valorisation de ses compétences (transversales, professionnelles et/ou disciplinaires) et de son sens des responsabilités, comme de communiquer sur son projet d'avenir et ses motivations à vouloir accéder à la titularisation.

Il appartient au candidat de démontrer ses intentions, de faire preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse, pour dépasser la simple narration qui délaye le propos ou l'énumération chronologique (de type curriculum vitae) des différentes étapes de sa carrière. Cet exercice doit mettre en exergue une réelle capacité de synthétiser et de hiérarchiser les savoirs, savoir-faire et savoir-être inhérents au métier.

Observations : les meilleurs dossiers, à travers une retranscription claire et explicite du parcours formatif et professionnel des candidats, ont su mettre en perspective, avec méthode, des acquis en termes de connaissance, de compétences et de savoir-faire transposables dans le futur métier d'enseignant.

Soutenus par une rédaction maîtrisée, ils ont su captiver et intéresser le jury qui a ainsi pu apprécier de véritables qualités professionnelles et personnelles nécessaires à l'exercice du métier de professeur.

Structurée et progressive, l'analyse réflexive portée sur le parcours professionnel a naturellement amené une explication pertinente et légitime d'une succession d'acquis.

Certains candidats ont favorablement tiré parti de la singularité de leurs parcours professionnels.

Dans le même esprit, malgré des parcours réduits (dans le cadre d'un emploi d'AED, par exemple), des dossiers sont parvenus, avec rigueur et méthode, à faire émerger des compétences complémentaires et variées pour les projeter dans la fonction de professeur d'arts appliqués en lycée professionnel. L'implication de ces candidats au sein des postes occupés a été appréciée.

Plusieurs dossiers faisaient émerger des modalités d'actualisation des compétences et des connaissances permettant de faire apprécier la capacité du candidat à maintenir son expertise dans l'actualité des enjeux du design. Cette volonté de faire évoluer sa pratique professionnelle faisait écho à la nécessité pour un

professeur de s'adapter en permanence aux innovations (pédagogiques, numériques, etc.).

Cependant, bien souvent, le registre d'une énumération de postes occupés a été retenu sans que cela ne soit porteur de sens par rapport aux missions et implications que représente l'acte d'enseigner. Il résulte de cette situation une écriture plutôt convenue dans laquelle le jury a été amené à deviner les éventuels acquis. Un autre écueil a été de composer cette partie dans une logique de lettre de motivation stéréotypée, peu singulière, ne favorisant pas l'appréciation des compétences attendues.

Par ailleurs, certains candidats ne sachant pas analyser la richesse de leurs parcours ont proposé des renvois en annexe peu appréciés.

En résumé, il s'agit bien au sein de cette première étape de définir les temps importants porteurs d'intérêts d'un parcours pour en expliquer les enrichissements personnels et professionnels et confirmer le choix de l'inscription au concours. Il est attendu des candidats qu'ils soient capables de se présenter à travers le futur profil d'enseignant qu'ils souhaitent devenir.

- 2) La réalisation pédagogique dans la discipline ou la spécialité (12 points)

Cette unité est portée par la seconde partie du dossier. Dans ces six pages dactylographiées, « *le candidat développe en particulier une situation d'apprentissage et d'animation de la séquence significative, basés sur ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.* »

Les critères d'évaluation portent sur :

- La maîtrise des contenus de la discipline.
- La pertinence des choix pédagogiques et didactiques.
- La qualité de l'argumentation.
- La prise de recul dans l'analyse de la situation.

Préambule

Comme pour chaque session, des dossiers RAEP non conformes à l'option du concours retenue ont été proposés.

Séquence pour une classe de CAP *coiffure* présentée en option *métiers d'art, arts graphiques*, séquence d'*arts plastiques* de collège présentée en option *design*, séquence en collège nécessitant l'utilisation de ciseaux proposée en l'option *métiers d'arts, gravure ciselure...* Certains dossiers témoignaient d'une méconnaissance totale de la discipline *arts appliqués et cultures artistiques* ou de la nature des enseignements des *métiers d'art* en lycée professionnel.

Le jury rappelle et insiste sur la concordance devant exister entre les propositions pédagogiques proposées et les attentes des programmes de la discipline générale ou du référentiel du *métier d'art* concerné.

Aussi, au-delà des cas extrême évoqués précédemment, si l'expérience du candidat s'inscrit dans d'autres cadres que ceux des *arts appliqués et cultures artistiques* ou d'une formation préparatoire à un diplôme professionnel *métiers d'art* (3^{èmes} *prépa métiers*, classe préparatoire à un *diplôme des métiers d'arts* (DMA) ou à un *diplôme national des métiers d'art et du design* (DNMADe), *sections de technicien supérieur...*) il est impératif qu'il transpose sa réalisations pédagogiques et qu'il l'adapte aux classes de niveau CAP ou baccalauréat professionnel afin de la rendre évaluable au regard des critères du concours.

Dans la même logique, les candidats intervenant en enseignement professionnel sur des baccalauréat *artisanat et métiers d'art* (*communication visuelle, marchandisage visuel...*) et se présentant normalement à l'option *design* du concours, doivent absolument mettre en relation leur scénarios pédagogiques avec le cadre d'un cours d'enseignement général d'*arts appliqués et cultures artistiques*. Pour rappel, il n'existe pas de recrutements spécifiques pour ces filières, l'affectation s'y fait via le mouvement spécifique national.

Attendus : Si les propositions pédagogiques se doivent d'être personnelles et de prendre en compte les objectifs et les enjeux des textes de références, il est nécessaire de les contextualiser au regard du cadre éducatif et institutionnel (partenariats, projets d'établissement, spécificité de la formation...) et du cadre de la classe (profil des élèves, réalités de leur niveau, contexte socio-culturels et géographique...)

Présenter une expertise disciplinaire signifie exploiter et réinvestir une véritable culture actualisée tant au niveau des compétences que des connaissances.

Il est également reconnu comme élément indispensable à la maîtrise de l'enseignement disciplinaire ou professionnel le fait de conforter l'expertise par une pratique effective de la démarche de projet (de la conception à la réalisation) dans le contexte d'une pratique pédagogique active.

Observations :

- Pertinence des choix pédagogiques et didactiques - Qualité de l'argumentation

Ce critère implique une incontournable appropriation des programmes, dans le cadre de l'option *design*, ou des référentiels, dans le cadre de l'option *métiers d'art*. Si certains candidats exposent une réelle maîtrise de ces textes, d'autres se sont contentés de les citer ou d'en copier-coller des parties sans exploitation envisagée.

Les séquences les plus pertinentes respectaient les points suivants :

- une thématique porteuse de sens dans laquelle le professeur inscrit un questionnement adapté au public retenu, thème d'étude soutenu par des références iconographiques explicites et actuelles s'inscrivant dans les différents champs du design ;
- une prise en compte des pré-requis ;
- un objectif formatif issu du questionnement et en conformité avec les enjeux du programme ;
- des compétences à développer correctement identifiées et ciblées ;
- une didactique qui propose des moyens de mise en œuvre des demandes efficaces tant sur le plan de l'implication du professeur que des activités proposées aux élèves.
- une prise en compte de la progressivité des apprentissages ;
- un respect du découpage en phases d'investigation, d'expérimentation, de réalisation et de verbalisation soutenu par des moyens adaptés (exploitable par les élèves) ;
- une cohérence et une articulation de ces différentes phases dans le but de faire acquérir la démarche de projet ;
- un découpage de la séquence en séances, juste et opérationnel ;
- des évaluations portant sur des compétences et des savoirs par le biais de critères et d'indicateurs précis ;
- une iconographie parfaitement légendée.

Des séquences ancrées dans un dispositif faisant intervenir un environnement numérique de travail ont été relevées. Elles ont permis d'apprécier des modalités d'enseignement contemporaines intéressantes et désormais indispensables.

Le jury a remarqué, pour la plupart des dossiers, la présence de fiches pédagogiques soignées prenant en compte les différentes caractéristiques et points particuliers inhérents à ce type de document de travail. Document qui témoigne d'un esprit de synthèse et d'une capacité à projeter et organiser son scénario pédagogique.

Le jury a apprécié les dossiers qui ont su présenter, sans exagération ni emphase, des références culturelles contemporaines variées, sans pour autant oublier les archétypes historiques majeurs de l'histoire.

Certains candidats ont correctement décrit et analysé l'hétérogénéité d'un groupe classe, mais n'ont pas été en mesure d'en exploiter les conclusions et de proposer une différenciation pédagogique.

Il faut également signaler :

- des séquences présentées sous forme de récits descriptifs, chronologiques et anecdotiques, ne rendant pas toujours intelligible le scénario pédagogique ;
- des compilations de fiches d'activités plus ou moins remaniées (celles que le candidat pourrait donner à ses élèves) ;
- des évaluations trop souvent superficielles et réduites à un barème ou à une énumération de critères. L'évaluation doit faire l'objet d'une véritable réflexion. Au candidat de s'interroger sur les indicateurs d'évaluation, de réussite et/ou de performance qu'il doit définir vis-à-vis des objectifs d'apprentissage garantissant l'acquisition des compétences.

Il est conseillé de ne pas proposer une réalisation pédagogique non encore expérimentée en classe, mais de s'appuyer sur un dispositif déjà éprouvé avec des élèves, qui aura fait l'objet d'observations, de retours et d'ajustements successifs.

Il est également recommandé aux auteurs de projets pédagogiques, favorisant l'expression de l'interdisciplinarité et de la transversalité, de préciser clairement la place et le rôle de leur *réalisation pédagogique*, liée aux *arts appliqués et cultures artistiques*, dans le cadre de l'option *design*, ou en relation avec un enseignement de spécialité, pour l'option *métiers d'art*.

Il est préférable d'éviter les situations pédagogiques de type *contrôle en cours de formation*. Rappelons que le CCF n'est pas une situation d'apprentissage, mais d'évaluation certificative. Une telle séquence risque de ne pas être suffisamment représentative des qualités didactiques et pédagogiques du candidat.

Les candidats intervenant en métiers d'art, sont vivement encouragés à mettre en relation leur scénario

pédagogique avec les enseignements dispensés en arts appliqués.

Le jury renvoie à la lecture du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publiée, annexe de l'arrêté modifié du 1er juillet 2013 au J.O. du 18 juillet 2013.

- Prise de recul dans l'analyse de la situation

Ce critère fait une nouvelle fois appel à la capacité des candidats à porter un regard analytique et prospectif sur leur travail en classe. Il est en effet indispensable d'analyser sa pratique.

Le jury a apprécié la capacité de certains candidats à évaluer leur proposition pédagogique en questionnant le fond des intentions formatives et leur pertinence, en ne se limitant pas à la simple évaluation de l'efficacité des modalités des activités proposées. Quand cela était nécessaire, ils ont su entrer dans un processus attendu de remédiation.

Le potentiel de certaines propositions pédagogiques qui s'ouvraient sur des actions plus larges et interdisciplinaires témoignaient d'une réelle capacité à élargir les constats vers d'autres réponses pédagogiques qui favorisaient, chez les élèves, le développement d'attitudes citoyennes et éclairées.

3) Les qualités du dossier (4 points)

Cette troisième et dernière unité porte sur la forme du dossier dont « *chacune des parties [doit] être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm (...)* »

Les critères d'évaluation portent sur :

- La présentation et la conformité du dossier.

Attendus : le jury vérifie d'abord la recevabilité du dossier RAEP du candidat et centre son attention sur le respect des contraintes de mise en forme imposées dans la définition de l'épreuve (organisation, format, nombre de pages et de documents annexés, attestation d'authenticité...). C'est enfin, la qualité de la mise en forme et la maîtrise de la langue qui sont évaluées.

L'ancrage de ce concours dans les champs des arts appliqués impose (sans doute plus qu'ailleurs) que le dossier soit abouti dans sa forme (communication écrite et visuelle comprises). Qu'il témoigne de la compétence dans ce domaine du candidat, en demeurant toutefois mesuré dans son originalité, conformément aux règles propres au dossier de RAEP. Si des inserts de visuels sont tolérés, il ne peut être question de modifier le format (A4 à la française) ou la taille du dossier. À ce propos, le jury rappelle qu'un recto-verso correspond à deux pages. Tenter de contourner les règles s'apparente à un non-respect de celles-ci. Rappelons que la forme doit avant tout favoriser la lisibilité et la compréhension des contenus. Le jury encourage chaque candidat à s'interroger sur ses choix de mise en page et à adopter des principes simples de composition et de hiérarchisation des informations pour structurer au mieux son propos, le rendre accessible et agréable à lire.

Une qualité irréprochable est également attendue concernant la forme et le registre du discours (style, syntaxe, grammaire, orthographe et ponctuation). En ce sens, le vocabulaire, qu'il soit ou non technique, disciplinaire ou pédagogique, doit être maîtrisé et utilisé à bon escient.

Il convient enfin de veiller à ce que les ressources pédagogiques, regroupées en annexes (support(s) d'activité, fiche(s) de préparation de séquence ou de séance, exemple(s) de réalisation...), ne se substituent pas à la présentation et à l'analyse de la démarche d'enseignement mais la soutiennent et l'explicitent.

Le jury recommande de ne pas excéder quatre pages d'annexes.

Observations :

Généralement, une mise en page aérée, un propos concis et bien structuré ont favorisé une lecture agréable facilitant la compréhension des contenus.

Si la conformité du dossier dans sa forme a bien été respectée par la plupart des candidats.

Les annexes, quand celles-ci étaient présentes, se sont révélées des éléments complémentaires très utiles à la compréhension des intentions formatives exposées.

Elles ont aussi permis d'apprécier la qualité graphique des documents de cours distribués aux élèves ainsi que les documents préparatoires élaborés par les candidats.

Quelques rédactions autocentrées et dont le propos n'était que peu ou pas distancié, ont enfermé leurs auteurs dans un style d'écriture faussement autobiographique et stéréotypé.

Le jury a également relevé l'utilisation de citations présentées avec une solennité excessive, desservant le propos. Il ne s'agit pas de condamner les citations, mais bien de les proposer dans des contextes favorables et pertinents, sans en surdimensionner caricaturalement l'importance.

Certains dossiers ont annexé des documents sans aucun rapport avec la séquence ou n'apportant qu'un intérêt très relatif (œuvres personnelles, sujets d'examen, CV, programmes, etc.).

Le jury pointe également l'absence de référence des œuvres présentées. On rappelle ici qu'au-delà de ne pas respecter le droit des auteurs et la propriété intellectuelle, ne pas référencer les sources est une faute pédagogique.

En termes de conclusion :

Des candidats ont su exposer en quelques pages de vraies qualités d'empathie, de bienveillance et d'intérêt pour les élèves, laissant entrevoir une réelle légitimité à enseigner.

Lorsqu'ils étaient perceptibles, l'authenticité de l'engagement et le partage des valeurs de l'institution ont esquissé des profils et des postures porteuses de valeurs éducatives indispensables en lycées professionnels.

ADMISSION

**Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes
du lycée professionnel**

Les épreuves du concours interne du CAPLP section arts appliqués sont définies en annexes de l'[arrêté du 19 avril 2013](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

PRÉSENTATION D'UNE SÉQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, relatifs à un problème de conception et de réalisation en design ou en métiers d'art et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à justifier ses choix liés à ses maîtrises professionnelles, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat sera conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Un échantillon de sujets est publié chaque année sur le [site national Design & arts appliqués](#)

RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Les enjeux des sujets

Quelle que soit l'option - Métiers d'art ou Design - et la spécialité, les sujets formulent une demande analogue à partir d'un objectif pédagogique, d'un niveau de classe et d'un corpus de documents imposés.

Cette demande consiste à réaliser une séquence issue de l'analyse et de la confrontation de ces documents. Cette analyse doit conduire le candidat à identifier et à présenter un nombre de caractéristiques, de principes et/ou de notions remarquables en lien avec l'objectif général du sujet.

En s'appuyant sur les éléments ainsi dégagés, le candidat doit construire une séquence composée de plusieurs séances. L'une d'elles doit faire l'objet d'un développement détaillé qui révélera l'aptitude professionnelle du candidat à construire et à mettre en œuvre une ou plusieurs situations d'apprentissages.

L'importance des informations, données et résultats des investigations

Si « les informations, données et résultats [planches, pièces, échantillons...] issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques » ne sont pas évalués, ils forment un ensemble essentiel à la communication et à la compréhension de la démarche du candidat.

Les enjeux de la prestation orale

L'exposé (de 30 minutes) doit permettre au jury d'apprécier la culture (professionnelle, disciplinaire, générale...) et les aptitudes du candidat au professorat : une gestion du temps, un sens de la communication, une capacité d'analyse et de synthèse, un recul critique ; ainsi qu'une posture professionnelle dans :

- l'exploitation des « *informations, données et résultats* [planches, pièces, échantillons...] *issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques* » ;
- l'utilisation du matériel mis à sa disposition à des fins de démonstration dynamique (aimants, feutres de couleur, tableau blanc, paperboard...);
- la prise en compte de l'espace (où se déroule l'épreuve) ;
- sa gestuelle, son regard et le placement de sa voix ;
- une attitude adaptée à l'exercice d'une épreuve orale qui induit à la fois une certaine forme d'humilité, d'assurance et de distance.

Durant l'entretien (de 30 minutes), il est attendu que le candidat témoigne, dans le cadre - circonscrit - de ce concours de recrutement des professeurs des lycées professionnels (PLP), de son sens du dialogue, de sa capacité d'écoute, de sa prise de recul, de son aptitude à se nourrir de l'échange pour questionner sa démarche et faire évoluer sa séquence de formation. Et plus encore, qu'il démontre ses compétences :

- *relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels ;*
- *liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique ;*
- *éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage ;*
- *relationnelles, de communication et d'animation.*

Les critères d'évaluation

Précisés dans le sujet, ils portent sur les points suivants :

- *la pertinence et la cohérence des choix didactiques au regard du programme de formation, de l'objectif à atteindre et du public concerné ;*
- *le degré d'exploration et d'approfondissement de l'objectif permettant de mettre en évidence des aptitudes professionnelles liées à l'enseignement ;*
- *l'exactitude et la pertinence des références culturelles et professionnelles ;*
- *la qualité de l'expression orale, l'aptitude au dialogue, à l'analyse et à la synthèse.*

Auxquels s'ajoute, pour les candidats de l'option Métiers d'art :

- *la maîtrise des savoir-faire techniques et des gestes professionnels.*

L'échange sur le dossier de RAEP

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré par le candidat, détermine l'admissibilité. Aussi, apparaît-il important aux membres du jury de s'assurer de la concordance entre le dossier, en termes de contenus, et la performance du candidat. De fait, le jury peut inviter les candidats à préciser certains éléments qui figurent dans le dossier pour en vérifier l'authenticité et la véracité.

Les observations du jury

Le jury félicite les candidats reçus. Il a apprécié leurs capacités à :

- s'approprier l'objectif en lien avec les ressources documentaires ;
- s'engager dans une analyse claire et argumentée qui confronte les documents ;
- proposer une séquence et développer une séance structurée, cohérente et problématisée dans laquelle chaque phase nourrit la suivante ;
- concevoir une situation d'apprentissage dont le contexte permet la mobilisation effective de l'élève et le développement potentiel de connaissances, capacités et attitudes ;
- rattacher cette situation d'apprentissage au programme et/ou au référentiel de la spécialité ;
- situer la séquence dans une approche progressive des apprentissages ;
- étayer l'exposé par l'apport de :
 - références culturelles (productions issues des domaines du design et/ou des métiers d'art, œuvres issues des cultures artistiques) ;
 - références professionnelles (fonctionnement institutionnel, dispositifs pédagogiques, diversité des publics...) ;
- s'exprimer à l'oral de manière claire et communiquer ses intentions de façon logique, hiérarchisée et synthétique ;
- établir un échange fructueux avec le jury démontrant leur aptitude au dialogue, à la remédiation et à la prise de recul critique ;
- utiliser efficacement le matériel disponible (aimants, tableau blanc et feutres effaçables...).

S'ajoutent, pour les candidats de l'option Métiers d'art :

- la bonne connaissance du métier, des machines et des gestes professionnels ;
- la collaboration envisagée avec les arts appliqués et les autres enseignements professionnels et généraux ;
- les références techniques variées et apports culturels aussi bien historiques que contemporains.

Le jury a regretté chez certains candidats :

- une mauvaise gestion du temps de l'exposé ;
- une analyse superficielle sans confrontation des ressources documentaires qui ne dégage aucun parti pris (stratégies créatives, concepts...), et n'aboutit à aucun enjeu de formation ;
- un scénario pédagogique peu structuré entre les différentes phases ou peu cohérent au regard du contexte de la situation d'apprentissage ;
- des propositions stéréotypées, parfois plaquées d'après une expérience passée et sans grande relation avec les enjeux du sujet et la thématique imposée ;
- une trop grande densité d'informations théoriques, voire anecdotiques, qui nuisent à la compréhension des intentions ;
- un objectif mal exploré, rarement découpé en objectifs opérationnels, et conduisant à des activités dans lesquelles les élèves ne sont pas suffisamment engagés ;
- l'absence d'outils (méthodologiques, documentaires, matériels...) capables de soutenir la stratégie envisagée et d'accompagner les élèves dans l'acquisition des compétences et des savoirs ;
- des références culturelles peu diversifiées ou sans lien avec l'analyse et la situation d'apprentissage ;
- le peu de références professionnelles qui démontre un manque d'exploitation des opportunités offertes par le contexte éducatif (pluridisciplinarité, sorties, partenariats, dispositifs d'accompagnement...);
- des modalités d'évaluation insuffisamment définies ou déconnectées des objectifs et des apprentissages visés ;
- un manque de réactivité et de remise en question ou, au contraire, un autodénigrement non justifié ;
- la méconnaissance des exigences de l'épreuve, des programmes ou des référentiels.

S'ajoutent, pour les candidats de l'option Métiers d'art :

- un questionnement, parfois, focalisé sur les problématiques relevant de la technique, et minorant la prise en compte de celles d'ordre esthétique que le sujet pouvait évoquer.

Les recommandations du jury

L'épreuve d'admission ayant « *pour but d'évaluer [...] l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels* », il appartient aux candidats d'en faire la démonstration. Le candidat doit concevoir un scénario pédagogique permettant à l'élève d'atteindre l'objectif imposé par le sujet. La séquence proposée doit être opérationnelle en respectant les préconisations des textes officiels. Le candidat doit démontrer qu'il met en œuvre une stratégie et des moyens pédagogiques permettant à l'élève de réussir. Enfin, le candidat doit inscrire son action dans un contexte d'enseignement à la fois optimal et réaliste.

L'exercice ne saurait donc s'improviser ou relever d'une pratique adoptée pour la circonstance, face à un jury composé d'experts disciplinaires pour lesquels le temps de l'exposé et de l'échange est suffisant pour se faire une idée précise des habitudes de travail et des habiletés professionnelles des candidats.

Par ailleurs, le jury encourage vivement les candidats à s'emparer de thèmes d'actualité de leur champ disciplinaire et à se nourrir des avancés de la recherche en sciences cognitives comme en sciences de l'éducation.

En cette période de transformation de la voie professionnelle, le programme ou le référentiel de spécialité pour les métiers d'art à appliquer est celui en vigueur au moment de la composition de l'épreuve pour le niveau de classe imposé. Toutefois, le jury recommande aux futurs candidats d'avoir une compréhension globale des évolutions en cours.

L'évaluation des épreuves ne doit pas être perçue comme une remise en cause de la qualité professionnelle des candidats. Le jury recommande aux candidats non reçus de se rapprocher des dispositifs académiques de formation afin de poursuivre leur préparation au concours pour consolider leurs compétences professionnelles.

Pour les candidats de l'option Métiers d'art, le jury tient à souligner qu'ils ont obtenu cette année des résultats particulièrement brillants et encourage vivement les candidats non reçus à se présenter à nouveau.

Jean Borel
Président du jury

ANNEXE

Spécialités métiers d'arts et dominantes pouvant être retenues pour les sujets de l'épreuve d'admission

Spécialités métiers d'art	Dominantes métiers (sujets)	Formations correspondantes
Armurerie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Armurerie (fabrication et réparation) BMA Armurerie
Arts de la bijouterie-joaillerie	<i>Pas de dominante</i> <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie</i>	CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie, 3 options CAP Lapidaire, 2 options CAP Orfèvre, 4 options MC Joaillerie BP Gemmologue BMA Art du bijou et du joyau
Arts de la céramique	<i>Pas de dominante</i> <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences de moulage, tournage et décoration en céramique</i>	CAP Décoration en céramique CAP Modèles et moules céramique CAP Tournage en céramique BMA Céramique
Arts de la gravure et de la ciselure	<i>Pas de dominante</i>	CAP Métiers de la gravure, 4 options BMA Gravure
Arts du décor architectural	Dominante Pierre	CAP Graveur sur pierre CAP Tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration MC Graveur sur pierre BP Métiers de la pierre Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre
	Dominante Staff	CAP Staffeur ornemaniste BMA Volumes : staff et matériaux associés
Arts de la reliure	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts de la reliure BMA Arts de la reliure et de la dorure
Arts du métal	Dominante Bronze	CAP Bronzier, 3 options
	Dominante Ferronnerie	CAP Ferronnier
Arts du spectacle	Dominante Machiniste constructeur	CAP Accessoiriste réalisateur DTMS, option machiniste constructeur
	Dominante Techniques de l'habillage	DTMS, option techniques de l'habillage
Arts du verre	Dominante Verre à froid	CAP Arts du verre et du cristal CAP Arts et techniques du verre, option décorateur sur verre BMA Verrier décorateur
	Dominante Verre à chaud	CAP Arts du verre et du cristal BMA Souffleur de verre
	Dominante Vitrail	CAP Arts et techniques du verre, option vitrailliste
	Dominante enseigne lumineuse et signalétique	CAP Souffleur de verre, option enseigne lumineuse CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique
	Dominante verrerie scientifique	CAP Souffleur de verre, option verrerie scientifique Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option verrerie scientifique et technique
Graphisme et décor	Dominante Lettres et décors	CAP Signalétique, enseigne et décor BMA Graphisme et décor, option graphiste en lettres et décor
	Dominante Surface et volumes	CAP Signalétique, enseigne et décor BMA Graphisme et décor, option décorateur de surfaces et volumes
Tapiserie d'ameublement	<i>Pas de dominante</i> <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences en décor et siège de la</i>	CAP Tapissier, tapissière d'ameublement en décor CAP Tapissier, tapissière d'ameublement en siège BP Ameublement, option tapisserie décoration

	<i>tapisserie d'ameublement</i>	Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option tapissier d'ameublement
Broderie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts de la broderie BMA Broderie
Chaiserie broserie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Cannage, paillage en ameublement
Dorure ornemanisme	<i>Pas de dominante</i>	CAP Doreur à la feuille ornemaniste
Ebénisterie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Ebéniste CAP Encadreur BMA Ebéniste
Facture instrumentale	Dominante Accordéon	CAP Accordeur de piano
	Dominante Instruments à vent	CAP Assistant technique en instruments de musique, 4 options
	Dominante Lutherie Guitare	Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option facteurs d'orgues
	Dominante Lutherie du quatuor	CAP Lutherie
	Dominante Orgue	CAP Ouvrier archetier
	Dominante Piano	BMA Technicien en facture instrumentale, 4 options
Horlogerie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Horlogerie BMA Horlogerie
Marqueterie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option marqueteur
Menuiserie en sièges	<i>Pas de dominante</i>	CAP Menuiserie en sièges
Moulage noyautage	<i>Pas de dominante</i>	CAP Mouleur noyauteur, cuivre et bronze
Photographie	<i>Pas de dominante</i>	Bac Pro Photographie
Sculpture sur bois	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option sculpteur ornemaniste
Tournage d'art sur bois	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option tourneur
Vannerie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Vannerie